

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À  
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

M. Lucas

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et reconnaît le droit du sol comme un droit fondamental ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la remise en cause dans le débat public de la politique d'inclusion de notre pays et notamment du droit élémentaire que constitue le droit du sol, cet amendement vise à sanctuariser celui-ci comme un principe constitutionnel.